



CONSEIL MUNICIPAL

21 décembre 2020

Procès-Verbal n°6

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas, CLEMARON Florence, RAMEAU Jean-Philippe, COLIN Valentine, VISI Geoffrey, GALLE Philippe, CHAMBIER Mathilde, VALLINO Thierry, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, HUELIN Jean-Philippe

PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry,
GOUGEON Emilie, ALARY Sylvain,
PARAISO Nicole, BOURGEOIS Willy,
FATON Nelly, GUILLERMOZ Jacques,
DELLON Perrine, BORCARD Claude,
JEANNIN Ameena, JAILLET Antoine,
MAILLARD Marie-Pierre, ALLAGNAT-

Membres absents excusés :

ROUSSET Michel donne procuration à MAILLARD Marie-Pierre, BOTTAGISI Jeanne donne procuration à FATON Nelly, BOMELET-OMOKOMY Aurélie donne procuration à MAILLARD Marie-Pierre, MULKOWSKI Valérie donne procuration à MINAUD Emily, CHAMBARET Agnès donne procuration à BOIS Christophe

Secrétaires de séance :

Mme CHAMBIER et M. HUELIN

Convoqué le : 15 décembre 2020

Affiché le : 23 décembre 2020

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire procède à l'appel des présents et au recensement des pouvoirs. Il constate que le quorum est présent.

Mme CHAMBIER et M. HUELIN sont désignés secrétaires de séance.

M. le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la réunion d'assemblée du 7 décembre 2020. Le Compte-Rendu est adopté à l'unanimité.

Dossier n°1

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Orientations budgétaires - Exercice 2021

Exposé :

L'examen du projet de budget primitif pour l'année 2021 aura lieu lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2021.

Les orientations budgétaires sont présentées dans le document joint au présent rapport.

Débat :

L'examen du projet de budget primitif pour l'année 2021 aura lieu lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2021.

Les orientations budgétaires sont présentées dans le document joint au présent rapport.

M. le Maire présente ses excuses pour les perturbations qu'il y a pu avoir dans la transmission des documents. Les problèmes techniques rencontrés incitent à mettre en œuvre d'autres solutions de transmission pour les réunions d'instance à venir.

M. le Maire expose que la présentation du dossier se fera à 3 voix, avec M. BOURGEOIS pour le contexte économique, le constat et les projections financières concernant la Ville de Lons, et M. BARTHELET pour le volet consacré aux ressources humaines.

M. le Maire introduit la présentation en rappelant que cette année 2020 a été très particulière. Il rappelle en outre que le second tour de l'élection s'est tenue fin juin avec le résultat que nous connaissons toutes et tous et que la prise de fonction s'est effectuée au 4 juillet 2020. Ce calendrier n'a laissé à la nouvelle majorité qu'un laps de temps court pour régler les litiges de l'ancienne municipalité, bien étudier la situation financière de la ville, faire le constat de la dette grise et de faire un état des lieux des ressources humaines.

M. le Maire rappelle également qu'il fallait intégrer les conséquences de l'acte 1 de la crise sanitaire et qu'au moment où la situation commençait à se stabiliser, le 2ème confinement est arrivé.

Ce confinement, moins strict, a malgré tout impacté le personnel de la municipalité, ce qui a ralenti le fonctionnement de la collectivité. A ce titre, M. le Maire souhaite un prompt rétablissement à celles et ceux qui sont encore en convalescence ou qui en sortent.

M. le Maire précise qu'heureusement, la suite a été plus positive. Mais, à la lecture des nouveaux éléments et indicateurs de la pandémie ou des reconfinements stricts de certains pays européens voisins, nous sommes toujours dans la l'incertitude pour le début de l'année 2021.

Malgré cette situation, M. le Maire explique que l'équipe nouvellement élue a débloqué des dossiers importants : le Pole d'Echange Multimodal, la Maison de santé (dépollution et parking), le tènement de Montciel, Ce travail qui a été rendu possible par la reprise de négociations va nous permettre d'accélérer notre calendrier et de terminer plusieurs aménagements.

M. le Maire rappelle que la Loi ATR – Administration Territoriale de la République – du 6 février 1992 impose la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) pour les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

M. le Maire rappelle en outre que la loi NOTRé – Nouvelle Organisation Territoriale de la République – du 7 août 2015 – a rendu obligatoire un vote du Conseil municipal à l'issue du débat d'orientations budgétaires.

M. le Maire rappelle enfin que les orientations budgétaires comprennent obligatoirement deux volets : un financier et un autre dédié aux ressources humaines.

M. le Maire précise qu'il s'agit du premier exercice de ce type pour la nouvelle mandature, et, comme nous sommes également suivis en ligne par des internautes qu'il salue, il souhaite rappeler ce qu'est un Débat d'Orientations Budgétaires :

« le DOB, ou D.O.B. présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel. Il a pour objectif de renforcer la démocratie en instaurant à l'assemblée délibérante une discussion supplémentaire sur les évolutions de la situation financière. Il permet ainsi à chacune et à chacun de s'exprimer sur cette situation. Le DOB constitue un élément préalable à l'élaboration du budget primitif. »

La parole est donnée à M. BOURGEOIS qui précise que sa présentation se décompose en trois points.

a. La conjoncture

En 2020, la crise du Covid-19 devrait avoir pour conséquence une dépression économique généralisée dans presque tous les pays avec une récession de 4.5% au niveau mondial. Les pays seraient touchés de façon contrastée avec, pour les pays développés, une chute bien plus importante pour la zone euro que pour le Japon ou les États-Unis.

En France, on a pu déplorer une chute importante de l'activité durant la période de confinement, estimée à environ un tiers en deçà d'un niveau normal. La baisse d'activité concerne essentiellement les branches marchandes (-40%). La Banque de France, dans ses analyses macro-économiques de septembre 2020 estime que le PIB en France devrait se contracter de 8,7 %. Ainsi, dans ses projections, le niveau d'activité de fin 2019 serait retrouvé début 2022. La détérioration du marché du travail devrait être très importante en 2020, avec un recul de l'emploi total d'environ 800 000 postes sur un an. Fin 2020, le taux de chômage au niveau national devrait ainsi s'établir autour de 10 %, en hausse de 1.1% par rapport à l'exercice précédent.

La population municipale est toujours en baisse mais avec une tendance baissière en ralentissement. Selon les données de l'Insee, au dernier recensement de 2017, la population de Lons-le-Saunier s'établit à 17 291 personnes et à 34 314 habitants sur la communauté d'agglomération ECLA. Le pourcentage de logements vacants est passé de 7 à 12 % en 10 ans.

Le Projet de Loi de Finances 2021 poursuit le travail entrepris par l'Etat pour une réforme de la fiscalité locale qui impactera violemment les collectivités et réduira progressivement toutes leurs marges de manœuvre. L'exercice 2021 du budget de l'État intègre notamment la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation. Après le dégrèvement progressif sur trois ans de 80% des ménages, les 20% les plus aisés verront à leur tour leur taxe d'habitation réduite d'un tiers en 2021, puis progressivement effacée jusqu'en 2023. La compensation de cette perte s'effectue sans transfert de pouvoir de taux pour les collectivités concernées.

Les contribuables demeurant assujettis continueront de s'en acquitter jusqu'en 2022 (inclus) mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elles conserveront néanmoins les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Les compensations d'exonérations de TFB des départements vont basculer sur les communes et elles ne sont pas modifiées au global. En revanche les compensations d'exonérations de TH disparaissent en 2021 car il n'y en a pas sur les résidences secondaires. Pour la ville de Lons le Saunier, cette perte de compensation représente un manque de recette s'élevant à 550 000 €.

Concernant la crise sanitaire, la pandémie a provoqué en 2020 un arrêt brutal de l'économie qui a profondément touché les entreprises du bassin lédonien. Lons le Saunier est la ville la plus impactée du Jura. Alors que le préjudice moyen pour les collectivités jurassiennes est estimé par les services de l'Etat de 25 000 à 35 000 € par collectivité, la perte en recettes et les dépenses supplémentaires liées à la crise s'élève à 1.2 M€ pour la Ville de Lons. Dans la section fonctionnement, la baisse des dépenses réelles de fonctionnement est estimée à environ 460 000 euros, ce qui conduit à un déficit de 740 000 €.

Face à cette crise d'une gravité inédite, M. le Maire rappelle que la Ville a su prendre ses responsabilités en mettant en place des mesures exceptionnelles au bénéfice des plus vulnérables. M. le Maire cite notamment la mise en place des chèques sociaux dont le bilan de l'opération figure en fin de ce compte-rendu. En complément de cette aide sociale, la municipalité a aussi décidé de la mise en place d'un accompagnement aux acteurs de l'économie locale avec notamment l'augmentation de la durée de stationnement gratuite à deux heures sur tous les parkings payants, une aide de 2€ par habitant provenant d'un fonds régional mis à disposition des très petites entreprises, la suppression de la redevance d'occupation du domaine public des commerces, l'augmentation de la surface des terrasses des bars et cafés en centre-ville, ou encore l'annulation des loyers correspondant à la période de confinement pour les activités commerciales locataires de biens appartenant à la commune.

M. le Maire rappelle également que la municipalité a apporté son soutien au monde associatif, culturel, sportif en octroyant des aides exceptionnelles à différentes associations culturelles et sportives.

M. le Maire rappelle qu'en parallèle les élus se sont impliqués dans la lutte contre l'épidémie en renforçant les mesures liées à la situation sanitaire et en rendant par exemple obligatoire le port du masque en ville, devançant en cela l'Arrêté préfectoral allant dans le même sens. Grâce aux mesures de protection prises, la rentrée scolaire a pu être réussie.

M. BOURGEOIS reprend son exposé.

b. La prospective

M. BOURGEOIS expose que les orientations retenues découlent d'un contexte politique percuté par la pandémie du Covid-19 dont les répercussions socio-économiques sont encore trop difficiles à étayer avec précision à ce jour. Pour autant, conformément aux engagements de campagne de la liste « Changer de Cap », la majorité maintient avec force ses choix politiques :

- Geler les taux d'imposition pour ne pas alourdir la fiscalité locale des ménages ;
- Améliorer les services publics municipaux à la population tout en maintenant un contrôle de la section fonctionnement ;
- Organiser les ressources humaines pour une écoute attentive des agents municipaux ;
- Engager une programmation pluriannuelle et réaliste des investissements ;
- Mobiliser les aides financières des partenaires publics pour des investissements maîtrisés.

M. BOURGEOIS insiste sur le fait qu'il ne s'agit en aucun cas de mettre en place une politique d'austérité qui ne pourrait qu'aggraver la situation. Il précise qu'il conviendra de maintenir le soutien à l'économie locale, de mettre en place un budget prudent qui permettra malgré tout d'améliorer la situation en termes de ressources et de moyens.

La perte de l'économie fiscale des collectivités voulue par le Gouvernement en place oblige à une réflexion pour pérenniser les recettes en étant le moins possible assujetti aux dotations de l'Etat. M. BOURGEOIS précise qu'un des objectifs sera également de faire progresser le niveau d'épargne nette.

M BOURGEOIS expose qu'en matière d'investissement, il y a les dépenses engagées et payées donc réalisées, les dépenses engagées mais non réalisées et les dépenses non engagées donc restant à réaliser. Il rappelle que depuis plusieurs années, le budget d'investissement proposait des projets et des dépenses qui n'étaient qu'en partie réalisées pour environ 50 % des crédits votés. M. BOURGEOIS regrette cette situation qui a été préjudiciable à une bonne perception des budgets et au sous-équipement de la Ville.

M. BOURGEOIS fait par ailleurs remarquer que l'encours de la dette est en forte diminution depuis 5 ans, et plus encore depuis 2 ans. Il souligne que cette politique n'est pas un signe de bonne gestion puisqu'elle conduit à faire payer sans différé des investissements qui servent aux générations à venir. M. BOURGEOIS précise que la capacité de désendettement moyen d'une ville de la strate de population de Lons est au double de celui de notre ville. Cette politique est en outre le signe d'un défaut d'investissement dans des secteurs où les carences sont aujourd'hui constatées. M. BOURGEOIS précise que le travail de la municipalité portera aussi sur le comblement de cette dette grise en mettant en œuvre des investissements non réalisés nous aidant à nous préparer aux défis qui nous font face tels que l'urgence écologique, les difficultés sociales ou encore l'aménagement numérique de notre ville.

c. L'exercice 2021

M. le Maire confirme qu'une capacité de désendettement d'environ 3 ans n'est pas un signe de bonne gestion et est révélateur d'un manque d'investissement. Il cite notamment les bâtiments scolaires où une première estimation des travaux à réaliser a été faite et s'élevant à 1.5 M€. M. le Maire cite également entre autres nécessités la réhabilitation de l'Hôtel d'Honneur. Par ailleurs, M. le Maire rappelle que les taux actuels ne sont pas un frein, bien au contraire, au recours à l'emprunt.

M. le Maire confirme la volonté de ne pas augmenter les taux des taxes locales et de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

M. le Maire précise qu'il faudra toutefois recruter dans les services pour remplacer les agents partis et pour donner les moyens de l'efficacité.

Pour les années à venir, M. le Maire expose qu'il est tablé sur une baisse prudente des recettes de 25 % par rapport à une situation normale afin d'être au plus près de la réalité. La structuration du budget permettra de maintenir un niveau d'épargne satisfaisant et générant une capacité d'autofinancement qui permettra d'investir en recourant modérément à l'emprunt. M. le Maire explique qu'il faut être volontariste et croire en une amélioration de la situation sanitaire en 2021.

M. le Maire explique qu'avec un emprunt nouveau de 2.5 M€, la Ville se donne les moyens d'investir 6.5 M€ dans des travaux ou des actions prioritaires. M. le Maire cite en exemple la dépollution du site de la Maison de Santé, pour 1.2 M€, rendue nécessaire par un défaut d'analyse géotechnique au moment où le projet a été monté. Sur ce sujet, les études sont aujourd'hui en cours afin de garantir un résultat et des conditions d'exploitation du bâtiment sans risque sanitaire pour ses occupants. Ces travaux dont la Ville se serait passé devraient être terminés fin 2021.

M. le Maire détaille ensuite les secteurs du diagramme circulaire dans lequel sont représentés les différents et principaux investissements. Il fait remarquer la part importante des travaux s'inscrivant dans la transition écologique, pour la modernisation des outils ou encore pour les bâtiments scolaires, pour une Ville solidaire, nature et moderne. M. le Maire précise enfin que les travaux concernant le Pôle d'Echange Multimodal seront terminés dans les 2 ans qui viennent.

La parole est donnée à M. BARTHELET pour le volet Ressources Humaines.

M. BARTHELET rappelle l'importance de l'Humain. Derrière les chiffres de réalisation et les données qui caractérisent la situation, il y a des femmes et des hommes qui sont au service de la collectivité et de ses habitants. Qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, M. BARTHELET souligne que l'engagement est le même. Il en profite pour remercier les agents.

M. BARTHELET présente le diaporama et commente les principaux enjeux.

M. BARTHELET fait constater une érosion de la masse salariale. Cette diminution résulte en partie du transfert des moyens à ECLA à la faveur des évolutions de compétence mais est aussi le reflet d'une diminution générale des moyens humains conduisant fatalement à une baisse du niveau de service.

M. BARTHELET précise que le budget est contenu mais qu'il offre cependant des marges de manœuvre pour redonner à l'organisation les moyens de l'efficacité. Il précise qu'un des objectifs de l'équipe nouvellement élue est de mettre en place une organisation qui permettra de rendre les meilleurs services avec les moyens adaptés.

M. BARTHELET précise en outre qu'un des objectifs des élus pour les années qui suivent sera également de clarifier la situation de l'intégration entre les collectivités. Il rappelle par exemple qu'aujourd'hui la répartition des agents entre la Ville et le CCAS ne répond à aucune logique de fonctionnement mais est plutôt le fruit d'un opportunisme destiné à favoriser une flexibilité inefficace et génératrice de précarité.

M. BARTHELET rappelle que les 3/4 des agents employés par la Ville sont des agents de catégorie C qui n'ont qu'un petit salaire et qui exercent fréquemment des métiers pénibles. Il précise en outre que le CCAS peut être considéré comme une réserve d'emplois précaires et qu'il est nécessaire de travailler pour remédier à cette situation.

M. BARTHELET précise qu'il est d'autant plus nécessaire de travailler sur la précarité que c'est un des aspects qui permettra de renforcer l'attractivité de la collectivité dans un contexte de vieillissement des effectifs qui demandera à dynamiser la politique de recrutement dans les prochaines années. Ce contexte particulier, avec 1/4 des agents qui ont plus de 57 ans, demandera également à ce qu'il soit prêté une attention soutenue à la transmission des savoir-faire.

Concernant l'attractivité, M. BARTHELET rappelle qu'elle sera également facteur de la rémunération proposée, en particulier au niveau des régimes indemnitaires qui ont pris une importance particulière depuis que le point d'indice du traitement de base est gelé. Dans le même ordre d'idée, M. BARTHELET précise que l'action de la CAS, le contrat de groupe pour la prévoyance, l'image de la collectivité et le bien-être des agents seront autant de paramètres déterminants pour bonifier l'attractivité de notre Ville en tant qu'employeur.

M. BARTHELET termine sa présentation en rappelant l'enjeu important de l'égalité Femme/Homme et du travail qui sera à faire sur la question.

M. le Maire termine la présentation des orientations budgétaires par les éléments concernant les budgets annexes.

M. Le Maire ouvre le débat.

M. BOIS demande la parole :

« Un document d'orientation budgétaire est un miroir de la volonté politique de l'exécutif, de son état d'esprit.

A Lons-le-Saunier, nous étions habitués au factuel, à la volonté de maximiser l'investissement, à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, à profiter des opportunités conjoncturelles.

En lisant la presse quotidienne, le maire de Dole, ville sœur du Jura, fait part de son volontarisme pour l'année 2021, avec un souci de réactivité et de dynamisme au service du territoire.

A Lons-le-Saunier, que gardons-nous en tête à l'issue de la présentation de vos orientations si ce n'est une argumentation discutable, la volonté de mettre en œuvre les projets de l'ancienne municipalité et les prémices inquiétantes d'une dérive des dépenses de fonctionnement.

En effet, M le Maire, ce que vous appelez prudence dans votre approche de l'avenir s'apparente davantage à une forme de défaitisme. Vous n'entraînez personne avec cet état d'esprit, les chambres consulaires, les entreprises, les clubs sportifs, le monde associatif...

Même si individuellement ou collectivement, nous vivons une période difficile, mais vous auriez pu, aussi, relever les points forts de notre ville, les points d'appuis de notre territoire au lieu de ne prendre que des arguments isolés, anxigènes, dont l'utilisation relève clairement de l'illusion et du parti pris. Reprenons les points évoqués dans le diaporama lié à cette délibération reçu pour préparer le conseil municipal :

- Nous n'évoquerons pas le tableau de la population lédonienne qui n'illustre en rien une éventuelle baisse de la population lédonienne d'autant plus que cette dernière était plutôt orientée sur une tendance haussière aux derniers chiffres en date.
- Effectivement le chômage repart à la hausse, mais sa baisse entre 2017 et 2020 laissait clairement entrevoir le plein emploi sur Lons-le-Saunier à court terme avant cette crise de la Covid 19. Rappelons que le taux de chômage était de 5.5% sur le bassin lédonien en juillet 2020.
- Vous évoquez la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes, cette dernière a arrêté de baisser en 2018 avec l'arrivée du Président Macron. La situation est donc identique depuis 4 ans, plaignez vous au Président Hollande de cet état de fait. Le FPIC, qui était naguère à 220 000€, est attendu à 254 000€ pour 2021, les compensations de la suppression de taxe d'habitation le sont, a priori, à l'Euro près, les recettes du foncier bâti et du foncier non bâti devraient progresser légèrement et davantage encore avec les constructions à venir ici ou là. Sur ces sujets, cela sera probablement l'occasion, pour vous, de nous donner des explications que nous ne possédons pas.
- Les baisses de recettes liées au confinement et à certaines mesures que vous avez décidées seront partiellement compensées par l'Etat qui creuse de son côté son déficit de 200 Milliard d'Euros cette année pour nous aider, nous, collectivités, mais aussi nous, particuliers. La généralisation de la suppression de la taxe d'habitation va redonner du pouvoir d'achat à tous les lédoniens, sans exception, au bénéfice du territoire. D'un point vue comptable, sur 2020, nous bénéficions de 500 000€ de FCTVA en plus, et en 2021 de 1.2M€ liés au versement partiel à ECLA des excédents de la Régie de l'eau. Cela permet de voir venir... Les différents plans de relance sont des opportunités à saisir pour notre collectivité et sont des subventions déguisées qui accompagneront l'activité et le volontarisme municipal.

A vous lire, on pourrait croire que vous dressez un tableau noir de la situation actuelle afin de vous dédouaner, par avance, d'échecs à venir que vous redoutez.

Nous n'allons pas vous critiquer sur les investissements listés puisque dans les grandes lignes, ce sont les nôtres, ceux de l'ancienne majorité, que cela concerne l'ancienne caserne des pompiers, le parc municipal, le parc Antier, la rénovation Energétique des bâtiments, les écoles et d'autres.

A la différence près que nous émettons des doutes sérieux sur l'intérêt de la reconstruction d'un Ehpad par rapport à la stratégie de prévoir une résidence autonomie, et nous nous opposons à la mise en place de d'une mutuelle communale alors que l'Etat, encore lui, a créé une Complémentaire Santé Solidaire en novembre 2019. Sur ce point, vous arrivez presque deux ans trop tard. C'est inutile et coûteux en fonctionnement municipal.

Nous vous faisons grâce de l'oubli, probablement involontaire, de la rénovation du réseau de vidéoprotection.

En revanche, à travers ce document transparait une vraie différence politique de fond. Alors que l'organisation actuelle permet aux salariés, comme à la ville, de bénéficier d'une certaine liberté, que nous maîtrisons les coûts de fonctionnement, l'énoncé des orientations budgétaires de ce jour et le vécu de ces derniers mois illustrent bien la hausse prévisionnelle du budget de fonctionnement par une montée du fonctionariat et les hausses salariales. Là où vous essaieriez de voir un service public amélioré, nous y voyons les prémices d'une spirale budgétaire infernale. La baisse prévue de l'Épargne Brute sur 2021 n'est pas la conséquence d'un investissement lourd de la municipalité ou de la politique du président Macron comme vous essayez de nous le faire croire dans le diaporama mais sont les premières conséquences de générosités déjà octroyées et de votre gestion prévisionnelle des ressources humaine. Les lédoniens doivent bien comprendre que cette politique annonce une hausse prochaine de la dette, ou la baisse des investissements ou la hausse des impôts de demain ou les trois à la fois.

Mesdames et Messieurs les élus, les indicateurs financiers sont clairs et seront les juges des 6 ans de votre mandat, vous aurez à les assumer individuellement dans vos vies post-municipales comme l'équipe d'Henri Auger a du le faire en son temps. »

M. le Maire rappelle que nous ne sommes plus en 1984.

M. HUELIN demande la parole :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Pour votre 1^{er} débat d'orientation budgétaire (DOB), le changement est plus dans la forme que dans le fond. Le document est sans conteste plus élégant mais il comporte beaucoup moins d'éléments qu'à l'accoutumé et contient quelques inexactitudes (page 4, comment lire une baisse de la population avec un tableau qui ne donne pas ce chiffre et qui ne concerne que 2017 ?)

Sur le fond effectivement, vous avez choisi de marier prudence et continuité. Prudence dut à l'attitude défiante de l'Etat envers les collectivités locales et au contexte sanitaire. Si ceci est nouveau, cela ne l'est pas ! Continuité, dans la mesure où vous semblez vouloir maintenir le théorème Pélissard conjuguant maintien de taux d'imposition et baisse de l'endettement pour conserver une capacité d'investissement. C'est assez étonnant au vu de vos critiques récurrentes ces 6 dernières années. On s'attendait au Grand Changement, disons que nous avons le changement dans la continuité.

J'imagine que cette attitude de prudence et de continuité est suscitée par le contexte politique, votre élection n'a que 6 mois et certains changements, autres que budgétaires, sont à mettre à votre crédit :

- Le solde des impasses judiciaires étrangement multipliées par Jacques Pélissard en fin de mandat : un bon accord amiable est toujours préférable à un long et mauvais procès ;
- Une bonne ambiance des groupes de travail culture et voirie qui se réunissent et qui travaillent, ce qui contraste avec le climat encore tendu du Conseil municipal.

Dans ce bon climat général, il est déplorable que tous vos colistiers ne jouent pas ce jeu de l'intelligence collective et du respect mutuel : dire que l'état des écoles de la Ville est « déplorable » est faux et malveillant. Je rappelle que la Ville a investi plus de 4 millions d'euros lors du dernier mandat pour ne parler que des gros investissements (Contrat de performance énergétique pour 3 groupes scolaires et construction d'une nouvelle école). Pour être honnête, l'intérieur de certaines écoles n'est pas la hauteur des extérieurs, cela relève de la vétusté et non de la dégradation. En tant que représentant de la ville au Conseil de l'école Prévert ces 6 dernières années, je connais bien la situation et sais aussi qu'avec de la persévérance on a obtenu une modernisation de la plupart des salles de classe.

Sur la partie fonctionnement, je note votre volonté de clarification des employeurs et de réduction de la précarité dans notre personnel municipal. Je soutiens totalement cette politique que j'avais moi-même pratiquée au sein d'ECLA pour le personnel de la médiathèque en particulier. Nous savons les difficultés pour recruter des personnels nouveaux et compétents, nous devons donc les « choyer », leur permettre de progresser, de se former pour mieux les conserver et surtout qu'ils puissent rendre le meilleur service possible à nos concitoyens. Vous pouvez compter sur eux, sur leur loyauté, sur leur sens du service public.

Sur la partie investissement, je ne vois pas le souffle nouveau que vous vouliez incarner lors des dernières élections. Jacques Pélissard avait sa vision de la ville : reconstruire la ville sur la ville en l'équipant, en la modernisant, en résistant au chant des sirènes de la grande distribution, en conservant les moyens d'actions municipaux sur l'eau et la restauration collective. Une modernisation respectueuse de l'environnement pour une petite ville moyenne, tel était l'enjeu. Qu'en est-il pour vous ? Je ne vois aucune stratégie, aucune vision à long terme, une liste d'investissements pointillistes, même s'ils sont souhaitables, ne fait pas une politique d'avenir.

Finalement, votre problème majeur est ce manque de stratégie. J'entends encore Claude Borcard exprimer cette critique lors du DOB de décembre 2017. Je ne pensais pas que l'on vous prenne en défaut sur ce point...

Mais cette absence a aussi une raison politique : l'absence de l'agglomération dans ce DOB. Je vous retourne la critique que vous nous faisiez : où est l'agglo ? où est notre bras armé pour développer notre bassin de vie car les Lédoniens comme les habitants des autres communes de l'agglomération vivent déjà à l'échelle de l'agglomération, pas comme la plupart des élus qui ne voit le territoire que dans les limites des communes, héritières des paroisses de l'Ancien régime !

Or l'agglomération semble être à l'arrêt (je ne dirai pas, moi, dans le formole). Ceux qui veulent absolument ne rien faire semblent avoir le manche et ce n'est pas la bonne volonté de Claude qui changera quoi que ce soit. La Ville de Lons n'a que 2 membres du bureau sur 10 alors qu'elle représente 50% de la population ! Le récent débat sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a montré qu'il ne fallait pas attendre de vous une volonté politique farouche d'aller de l'avant comme nous le faisons jusqu'alors.

On devrait débattre des moyens à donner à l'agglomération pour faire face aux défis que représentent les crises que nous vivons. Ne pas le faire, c'est acter notre impuissance. Le sort de la ville est lié à celui de l'agglomération. Je croyais que vous l'aviez compris.

Même si la coupe n'est pas complètement vide, face à une telle incompréhension des enjeux stratégiques, je m'abstiendrai »

M. le Maire assume la prudence d'un budget qui ne peut pas se permettre d'excès dans le contexte actuel. Il confirme sa volonté d'optimisme qu'il conjugue avec une précaution qu'il convient de prendre pour ce qui concerne les recettes.

M. le Maire répond par ailleurs que les orientations ne peuvent à ce jour prendre en compte l'excédent de 1.2 M€ concernant l'eau tant qu'il n'est pas constaté au CA 2020.

M. le Maire rappelle sa volonté d'investir dans l'avenir, notamment au niveau des bâtiments scolaires qui ont certes bénéficié d'une campagne de rénovation énergétique mais qui sont dans un état de vétusté intérieure indigne.

M. le Maire rappelle que son équipe a été élue tardivement et qu'elle n'a pas trouvé de projet en attente susceptible d'être lancé.

M. le Maire cite en exemple les 37 lits de l'EHPAD en Chaudon qui seront perdus en 2023 si la Ville ne fait rien. Il confirme en outre que dans ce domaine de l'hébergement des personnes âgées, il y a un besoin de structures complémentaires.

M. le Maire revient sur l'endettement de la Ville qui n'est pas un signe de bonne gestion. Certes, la capacité de désendettement va remonter, dans des proportions très raisonnables et plus conformes aux ratios concernant des villes comme Lons, mais cette dette nouvelle sera – bien – employée pour financer des projets qui serviront les générations à venir.

M. le Maire rappelle que l'augmentation mesurée des dépenses de fonctionnements viendront utilement rénover l'outil, en particulier informatique, et aider à lutter contre la précarité. Il précise que toutes les démarches concernant les ressources humaines se feront en concertation avec ECLA car beaucoup de personnels sont mutualisés.

M. BORCARD demande la parole ; la réunion de ce soir ne concerne pas ECLA mais il a été interpellé. Concernant la stratégie moyen terme, M. BORCARD confirme le principe de réalité et l'obligation pour ECLA de faire une pause dans les investissements. Il rappelle que l'Agglomération a financé de très lourds investissements dans les années passées et que son endettement atteint aujourd'hui un niveau critique. M. BORCARD précise qu'il s'agit aujourd'hui de terminer les projets engagés et de travailler sur les études de projets qui pourront être réalisés dès que l'Agglomération aura retrouvé des capacités de financement. M. BORCARD précise qu'il regrette cet état de fait et qu'il aurait préféré arriver aux commandes d'une collectivité disposant des ressources pour les projets à mener. M. BORCARD évoque les possibilités offertes par les différents plans de relance tout en regrettant que l'Agglomération n'ait pas les capacités de financer les 20 % restant à sa charge. Il estime qu'il faudra 2 ans pour rétablir la situation et mettre en place une organisation qui permettra de relancer la machine. M. BORCARD précise que la stratégie d'aménagement et d'équipement du territoire sera mise en œuvre en concertation avec le Pays Lédonien car l'échelle à prendre en compte est supra agglomération.

M. le Maire rappelle que les difficultés que connaît ECLA ne sont pas de la responsabilité de l'équipe nouvellement élue.

M. GAFFIOT souligne que toutes les collectivités locales sont en difficulté à cause d'une politique nationale qui leur est très défavorable, notamment s'agissant de la suppression des taxes locales et de leur remplacement par des dotations. M. GAFFIOT précise en outre que la réforme de l'impôt de production comprend des milliards d'Euros versés par l'Etat aux grandes entreprises sans aucune compensation. M. GAFFIOT mentionne les dernières interventions de l'AMF qui demande à ce que l'Etat compense d'urgence les pertes COVID,

ou encore que des mesures soient prises afin de soutenir l'Hôtellerie et la Restauration. M. GAFFIOT demande à ce que les associations d'élus soient soutenues dans leur action.

S'agissant des orientations budgétaires, M. GAFFIOT salue le réalisme de la présentation et le fait que les 3 piliers du programme soient déclinés en projets. M. GAFFIOT rappelle qu'il est urgent dans le contexte actuel de faire l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) qui répond à une obligation réglementaire pour tous les Centres Communaux d'Action Sociale de France. Il précise que la distribution des colis et des chèques solidaires en ont beaucoup appris sur la détresse sociale actuelle.

M. BOURGEOIS déplore que l'intervention de M. BOIS soit un plaidoyer pour la politique du Président de la République. Dans les faits, M. BOURGEOIS regrette que le gouvernement annonce des aides pour faire face à la crise sanitaire mais que la Ville attend par exemple la compensation des pertes liées à la suspension d'activité du casino, à l'annulation des loyers et que la collectivité subit une perte de compensation élevée, de l'ordre de 550 000 €, pour des exonérations de taxes préexistantes.

M. BOURGEOIS regrette que les documents présentés aient été mal compris ou mal lus. Il cite notamment les dépenses de fonctionnement qui seront inférieures à celles de l'année 2020. M. BOURGEOIS rappelle la politique de la majorité précédente qui consistait à prévoir des investissements qui n'étaient pas réalisés, ce qui conduisait à maximiser sans raison les dépenses prévues au budget. M. BOURGEOIS regrette que la Ville n'ait plus emprunté depuis 2 ans et que les moyens humains et matériels se soient paupérisés. M. BOURGEOIS informe les élus que la Commission Finances se réunira en janvier et reviendra sur ces orientations qui seront intégrées à la préparation du budget.

Mme OLBINSKI demande à M. BOURGEOIS de contrôler son éloquence.

M. le Maire met au vote l'approbation du DOB

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 6 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, MULKOWSKI Valérie, CHAMBARET Agnès) et 1 abstention(s) (HUELIN Jean-Philippe),

- **APPROUVE** les orientations budgétaires du budget pour l'année 2021.

Dossier n°2

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Règlement Local de Publicité - Débat sur les orientations du projet de révision**

Exposé :

Rappel du contexte de la procédure de révision du RLP

En préalable au débat sur les orientations du RLP, il est rappelé que le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité (RNP) aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

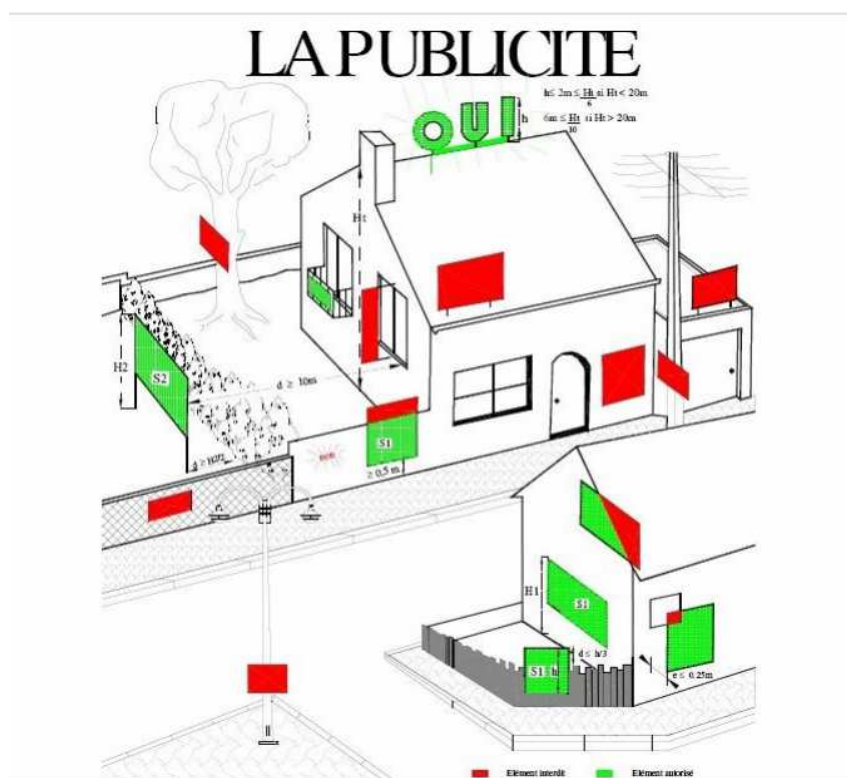
Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil municipal a prescrit la révision du RLP par délibération le 27 février 2019. Les objectifs poursuivis par la révision du RLP ont ainsi été définis :

- Prendre en compte l'évolution législative et réglementaire ;
- Adapter la réglementation nationale pour tenir compte de l'environnement urbain, architectural et paysager du territoire communal ;
- Préserver le riche patrimoine -tant architectural que naturel- de la commune de plus en plus impacté par les dispositifs d'affichage extérieur ;
- Améliorer l'image de la commune en réduisant la pression publicitaire notamment dans le cœur de ville ainsi qu'aux abords des entrées de villes, des zones d'activités économiques, et le long des axes routiers structurants tout en permettant aux professionnels de se signaler efficacement ;
- Conserver l'attractivité et donc l'activité des commerces de proximité par l'utilisation d'une signalétique appropriée susceptible de ne pas dégrader l'harmonie architecturale du tissu urbain ;
- Encadrer l'évolution technologique de l'affichage publicitaire (dispositifs lumineux et notamment numériques) dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable (lutte contre la pollution visuelle excessive et les dispositifs énergivores en particulier).

Présentation des éléments de diagnostic

Le diagnostic a mis en avant que 188 dispositifs à caractère publicitaire sur les 272 présents étaient déjà non conformes au RNP, principalement pour des raisons de taille et de densité. Concernant les enseignes, 46 d'entre elles ne sont pas conformes au RNP.



Présentation des orientations du RLP

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est révisé conformément aux procédures de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLP ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de la révision d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de la révision du RLP cités ci avant, la commune de Lons-le-Saunier s'est fixée les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : Réduire la densité et les formats publicitaires ;
- **Orientation 2** : Conserver des espaces privilégiés préservés de la publicité ;
- **Orientation 3** : Réfléchir à la mise en place d'une dérogation à l'interdiction relative de publicité aux abords des monuments historiques afin de permettre le maintien et/ou l'installation d'outils mesurés de communication pour la collectivité et les activités locales dans ce cadre patrimonial soumis à une protection normative ;
- **Orientation 4** : Conforter les règles applicables à la publicité accessoire supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages ;
- **Orientation 5** : Durcir la réglementation applicable aux dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol qui peuvent avoir un impact important sur le paysage ;
- **Orientation 6** : Poursuivre l'amélioration de la qualité des enseignes en façades (enseignes parallèles au mur et perpendiculaires au mur) par des règles d'intégration architecturales en particulier dans le cœur de ville historique ;
- **Orientation 7** : Minimiser la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol dans les paysages en encadrant leur nombre, leur surface et leur hauteur au sol ;
- **Orientation 8** : Restreindre la réglementation applicable aux enseignes sur clôture ;
- **Orientation 9** : Limiter les possibilités d'implantation d'enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu ;
- **Orientation 10** : Renforcer la réglementation applicable aux enseignes temporaires ;
- **Orientation 11** : Encadrer l'implantation de dispositifs lumineux en particulier numériques (publicités, pré-enseignes et enseignes) et renforcer leur plage d'extinction nocturne.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLP sera formalisée par la présente délibération et que la retranscription synthétique des débats sera annexée à la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLP en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire déclare ouvert le débat sur les orientations générales du RLP.

Débat :

M. le Maire présente les enjeux et rappelle qu'il s'agit d'une prise d'acte.

M. le Maire rappelle que le RLP actuel date de 1987 et qu'il sera devenu obsolète au 13 janvier 2021. A partir de cette date c'est le Règlement National qui s'appliquera, tant que le RLP ne sera pas approuvé, et M. le Préfet sera chargé du respect de son application pendant cette période.

M. le Maire rappelle que la qualité du paysage dans lequel on évolue a une grande valeur et qu'il faut lutter contre la pollution visuelle qui a eu tendance à s'amplifier ces dernières années.

M. le Maire explique que ce travail d'élaboration du RLP demande du temps, de la pédagogie, de l'écoute pour faire comprendre aux acteurs concernés le bien-fondé de nouveau règlement.

M. le Maire précise que la municipalité est favorable à une publicité maîtrisée, de qualité, homogène et qui renseigne les habitants sans générer de pollution visuelle. En cela le nouveau règlement permettra de repartir sur de bonnes bases.

M. le Maire précise que plusieurs réunions sont d'ores et déjà prévues avec le prestataire chargé de l'étude :

- le 3 février avec les commerçants
- le 4 février avec les associations, l'ABF, les afficheurs, le public

M. HUELIN se félicite que ce dossier soit pris à bras le corps car il semblait être délaissé depuis quelques années. Il souligne qu'il a déjà fait l'objet d'un débat riche en commission le 1^{er} décembre et il partage les orientations proposées tout en souhaitant qu'on puisse aller plus loin possible. Il regrette que le paysage soit vraiment dégradé par l'affichage publicitaire qui véhicule une mauvaise image de notre ville. M. HUELIN rappelle que le RLP est un élément important qui entre en ligne de compte dans le projet de labellisation « Ville d'Art et d'Histoire » et qu'une diminution du nombre de panneaux d'affichage donnerait un éclat supplémentaire au dossier de candidature. M. HUELIN souligne que ce dossier mérite de bénéficier d'une approche intercommunale.

M. SOURD souscrit aux intentions mais regrette l'aspect négatif de certaines orientations. Il considère que l'affichage peut être d'un réel intérêt pour le commerce local et il souhaiterait que les orientations soient tempérées en ce sens.

M. le Maire confirme le besoin pour le commerce de proximité mais fait remarquer que trop de publicité tue la publicité. Il convient donc de mettre de l'ordre dans le paysage avec une attention toute particulière à porter à la rocade.

M. BOIS précise que la politique du précédent mandat portait sur une taxation de l'affichage, pour permettre de faire diminuer sa présence en ville (tout en Bois) tout en apportant une recette de fonctionnement. Il cite en exemple le Président Valéry GISCARD D'ESTAING qui avait mis en œuvre la même méthode pour éliminer la publicité le long des autoroutes.

Mme PERRIN rappelle que la fiscalité ne concerne pas que l'affichage. Elle souligne en outre que la principale pollution visuelle est celle des affiches 4x3 qui ne bénéficient pas au commerce de proximité qui au contraire peut souffrir de cette présence envahissante.

Mme OLBINSKI rappelle qu'il ne faut pas négliger la signalétique nécessaire aux hôtels et au casino.

Mme PERRIN rappelle que la sectorisation prévue dans le RLP permettra la sectorisation et le discernement. Elle regrette également que beaucoup d'argent ait été perdu dans l'absence de sanction de l'affichage sauvage.

M. BORCARD précise qu'un travail sera mené au niveau de l'Agglomération pour réguler l'affichage sauvage dans le cadre d'une expérimentation bénéficiant du soutien de l'Etat. Un RLP communautaire pourra être rédigé à l'issue de cette expérimentation.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 prescrivant la révision du RLP précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la Comité Exécutif du 16 novembre 2020 et le Groupe de Travail Voirie, Urbanisme, transition écologique du 1^{er} décembre 2020,

- **PREND ACTE** de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLP, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n°3

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Réalisation d'études complémentaires en vue de l'aménagement de l'îlot des Salines : Plan de financement et sollicitation des subventions**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier est engagée depuis plusieurs années pour l'aménagement de l'îlot des Salines.

En effet, plusieurs études ont déjà été conduites :

- 2010 : étude ORQAD (Opération de Requalification de Quartiers Anciens Dégradés) pour identifier les opportunités d'aménagement de l'îlot, avec notamment une consultation des riverains soumettant des orientations d'aménagement.
- 2013-2017 : lancement de l'OPAH-RU
- 2014-2015 : étude d'aménagement urbain menée par le cabinet Toposcope pour traiter des espaces publics proches et internes de l'îlot (Cours Colbert et Sully, jardin public, Place du Maréchal Juin) et envisager une nouvelle répartition des flux et des usages.
- 2019-2020 : étude de cadrage des cabinets SEDIA-SOLIHA dans le but de synthétiser l'ensemble des études déjà réalisées et de proposer des orientations d'aménagement par secteur.

Désormais, afin de pouvoir engager la phase opérationnelle de l'étude de cadrage, il est nécessaire de réaliser deux études complémentaires portant sur :

- la circulation, les modes doux et le stationnement d'une part,
- le marché immobilier (logement/habitat) à Lons-le-Saunier et son bassin d'autre part.

Le coût de réalisation de ces deux études complémentaires est estimé à 19 820€ HT.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions :

- de la part de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) à hauteur de 50% ;
- de la part de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 30%.

Il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs.

| Dépenses | € |
|---|-------------|
| Réalisation de l'étude « habitat/logement » | 10 020,00 € |
| Réalisation de l'étude « stationnement/modes doux » | 9 800,00 € |
| TOTAL | 19 820,00 € |
| | |

| Financements | € | % |
|------------------------|-------------|-----|
| Banque des Territoires | 9 910,00 € | 50% |
| Etat (DETR) | 5 946,00 € | 30% |
| Ville de Lons | 3 964,00 € | 20% |
| TOTAL | 19 820,00 € | |

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** des subventions auprès de la Banque des Territoires et auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la Ville de Lons-le-Saunier au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Dossier n°4

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Centre Hospitalier Jura Sud - Désignation d'un représentant

Exposé :

Le Centre Hospitalier Jura Sud est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le Conseil de surveillance est composé de 15 membres.

Les dispositions réglementaires (article R6143-3 du Code de la Santé Publique) prévoient que siège au sein du Centre Hospitalier Jura Sud, un représentant de la Ville.

Dans ces conditions, la Ville est appelée à désigner le représentant qui siègera au Centre Hospitalier Jura Sud.

Débat :

[M. Le Maire est candidat.](#)

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Jean-Yves RAVIER pour siéger en qualité de représentant de la Ville de Lons-le-Saunier au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jura Sud,
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Directeur du Centre Hospitalier du Jura.

Dossier n°5

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : **Aménagement d'une aire de jeux pour enfant à l'école Jean-Jacques Rousseau : Plan de financement et sollicitation d'une subvention**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier a le projet d'aménager sur son territoire une aire de jeux pour enfants à l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau.

La nouvelle aire de jeux remplacera celle existante très vieillissante et respectera les normes de sécurité en comprenant :

- Une structure pour enfants de 1 à 6 ans multi activités sur le thème du potager avec tours, cabane avec jeux ludiques, mur d'escalade oblique, escaliers, passerelle et toboggan
- Un parcours d'équilibre pour enfants de 2 à 8 ans avec poutres alternées et rampes sur sol amortissant
- La création de plateformes en sol souple amortissant pour les nouveaux jeux : de 35m² pour la structure Potager et de 25 m² pour le parcours d'équilibre
- La création d'une plateforme en sol souple amortissant de 15 m² pour 2 jeux sur ressort existants regroupés

En outre, les deux aires de jeux seront accessibles aux personnes atteintes d'un handicap moteur ou d'une déficience physique.

Le coût de l'investissement, comprenant la fourniture et les travaux de pose des structures jeux et la réalisation des sols de sécurité amortissants, est estimé à 25 296,60 € HT.

Ce projet est susceptible d'être bénéficiaire de subvention de la part de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 50%.

Il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant et de solliciter le financeur.

| Dépenses | € | Financements | € | % |
|--|--------------------|---------------|--------------------|-----|
| Fourniture et travaux de pose des jeux | 12 259,60 € | Etat | 12 648,30 € | 50% |
| Création du sol amortissant | 7 800,00 € | Ville de Lons | 12 648,30 € | 50% |
| Frais gardiennage/barrières | 900,00 € | | | |
| Réalisation de la plateforme | 4 337,00 € | | | |
| TOTAL | 25 296,60 € | TOTAL | 25 296,60 € | |

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL,
- **DIT** que la part non couverte par la subvention sera prise en charge par la Ville de Lons-le-Saunier au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Dossier n°6

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : **Aménagement d'une aire de jeux pour enfants au centre aéré de Montciel : Plan de financement et sollicitation des subventions**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier a le projet d'aménager une aire de jeux pour enfants (aire « des grands ») au centre aéré de Montciel à Lons-le-Saunier.

La nouvelle aire de jeux remplacera celle existante vieillissante et respectera les normes de sécurité en comprenant :

- L'installation d'une structure de cordes pour enfant de 6 à 14 ans sur le thème « arbres aux nids de pie »
- La création d'une plateforme sécurité en sol souple amortissant de 64 m²
- L'installation d'un panneau d'informations réglementaires

En outre, cette aire de jeux sera accessible aux personnes atteintes d'un handicap moteur ou d'une déficience physique.

Le coût de l'investissement, comprenant la fourniture et les travaux de pose de la structure jeux et la réalisation du sol de sécurité amortissant, est estimé à 33 200 € HT.

Dans le cadre du Plan de Relance, le projet est susceptible de bénéficier de subventions :

- de la part de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur d'1/3
- de la part du Département au titre de la DST Relance (Dotation de Solidarité des Territoires) à hauteur d'1/3.

La part d'1/3 restante sera supportée par la Ville de Lons-le-Saunier.

Il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs.

| Dépenses | € |
|--|--------------------|
| Fourniture et travaux de pose des jeux | 20 090,00 € |
| Création du sol amortissant | 13 110,00 € |
| TOTAL | 33 200,00 € |

| Financements | € | % |
|---------------|--------------------|-----|
| Etat | 11 066,67 € | 33% |
| Département | 11 066,67 € | 33% |
| Ville de Lons | 11 066,67 € | 33% |
| TOTAL | 33 200,00 € | |

Débat :

Mlle MINAUD demande si ce projet d'aménagement d'aire de jeux est cohérent avec l'étude qui sera menée sur l'ensemble du site du centre aéré.

M. GUILLERMOZ répond qu'il y a d'une part urgence du fait de l'absence de conformité des éléments existants et que d'autre part cette structure s'inscrit bien dans le plan général de travaux concernant le Centre aéré.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que décrit ci-dessus,

- **SOLLICITE** des subventions dans le cadre du Plan de Relance, auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et auprès du Département du Jura au titre de la DST Relance,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la Ville de Lons-le-Saunier au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Dossier n°7

Rapporteur : Mme Emilie GOUGEON

OBJET : **Contrat Local d'Education artistique « CLEA » - Convention avec La Cité de la Voix – Année scolaire 2020-2021**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier a signé le 20 novembre 2020 (délibération du 24 février 2020) une convention avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté et l'Inspection Académique de l'Education Nationale du Jura en faveur du développement de l'éducation artistique et culturelle pour les années scolaires 20-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Dans ce cadre, l'Etat soutient financièrement les actions menées par un prestataire choisi en commun avec la Ville.

Malgré un contexte sanitaire particulièrement contraignant l'année dernière, le bilan de l'action menée par l'opérateur Franche-Comté Mission Voix, aujourd'hui intégré au sein de La Cité de la Voix, depuis septembre 2018 est très positif. Il est donc proposé de renouveler le partenariat avec l'association La Cité de la Voix.

6 classes issues des écoles Jean-Jacques Rousseau, François Rollet, Jacques Prévert et Richebourg seront concernées et l'accent est mis sur les classes de maternelle, souvent absentes des actions d'éducation culturelle et artistique.

Une convention d'application, jointe en annexe, fixe les objectifs artistiques, pédagogiques et éducatifs donnés à l'association et prévoit le versement par la DRAC de Bourgogne Franche-Comté et par la Ville de Lons-le-Saunier d'une somme de 5 000 € chacune.

Débat :

M. HUELIN rappelle que ce dossier lui tient à cœur et que la première convention datant de 2017 a été renouvelée en début d'année 2020. Il attire l'attention de ses collègues sur le fait que ce contrat concerne les écoles maternelles et qu'un contrat fusionné avec ECLA permettrait d'aller plus loin en associant au dispositif l'ensemble des écoles primaires de l'agglomération. Il précise que la DRAC serait intéressée par une fusion de ce type dans un objectif de généralisation de l'enseignement artistique et culturel, facteur d'attractivité pour notre ville et notre territoire.

Mme GOUGEON répond qu'elle travaille à cette généralisation.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir l'association La Cité de la Voix comme opérateur pour le Contrat Local d'Education Artistique durant l'année 2020-2021,
- **APPROUVE** les termes de la convention appelée à intervenir avec cette association,
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local,
- **DECIDE** le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association La Cité de la Voix prévue au budget 2020, nature 6745.

Dossier n°8

Rapporteur : M. Thomas BARTHELET

OBJET : **Garantie Prévoyance - Avenant n°2 à la convention de participation**

Exposé :

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, le Conseil Municipal a retenu la procédure de la convention de participation dans le cadre de la participation à la garantie maintien de salaire des personnels.

Par délibérations des 25 février et 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a désigné la Mutuelle des Agents des Services Publics – Mutuelle Générale de Prévoyance comme opérateur du contrat de groupe pour la garantie maintien de salaire des personnels, pour une durée de 6 ans.

Cette convention de participation arrivera à son terme le 31 décembre 2020 suite à un renouvellement par délibération en date du 18 novembre 2019 pour une durée de 1 an.

Sur l'année 2020, la crise sanitaire, le renouvellement de l'équipe municipale et le remplacement de trois agents de la Direction des Ressources Humaines mutualisée n'a pas permis de lancer la procédure de renouvellement de la convention de participation.

Le réexamen de la convention de participation nécessite un temps de réflexion conséquent, avec une sollicitation du Comité Technique pour examiner les conditions de prise en charge de la prévoyance et avec une mise en concurrence précise et longue. L'objectif pour la prochaine convention est de permettre une égalité de traitement entre les agents des trois collectivités et de correspondre au mieux aux besoins des agents des trois collectivités.

Ainsi en prorogeant l'actuelle convention de participation d'un an, ce temps de réflexion approfondie pourra avoir lieu sur l'année 2021. L'étude inclura les agents d'ECLA, qui ne bénéficient pas à ce jour d'un contrat de groupe pour leur garantie maintien de salaire.

Il convient de préciser également que cette prorogation garantit les conditions de cotisation actuelles aux agents de la Ville et du CCAS pendant l'année 2021 en incluant la garantie du maintien du RIFSEEP lorsque les agents sont en congés longue maladie ou en congés longue durée conformément à la délibération d'attribution du régime indemnitaire. .

L'avenant correspondant est joint à la présente délibération.

Débat :

M. BARTHELET précise que le contrat initial ne prenait pas en compte la part relevant du régime indemnitaire.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de proroger d'un an la convention de participation relative à la garantie maintien de salaire (prévoyance),
- **APPROUVE** l'avenant à la convention de participation à intervenir,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant.

Dossier n°9

Rapporteur : M. Thierry GAFFIOT

OBJET : **Association Maison Commune – Attribution de subvention exceptionnelle**

Exposé :

Conséquence de la crise sanitaire, le premier confinement de 2020 a mis à mal l'activité de la Maison commune, et du même coup la situation financière de l'association.

En effet, la structure a mis un terme à toutes ses activités à compter du 17 mars 2020 et ce jusqu'en mai de cette même année.

Les pertes financières pour l'association sont conséquentes : pour exemple, la Maison commune enregistre sur l'accueil de loisirs une baisse de 67 % de ses rentrées d'argent.

Par ailleurs, l'accueil de loisirs décentralisé cet été à Mancy n'a pas été financé dans son intégralité.

Enfin, les financements de la C.A.F. dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire sont en forte baisse suite à la réduction du nombre d'actions ; réduction contrainte par la limitation du nombre d'enfants par groupe. Il en est de même pour les financements du réseau de Parrainage par la DIRECCTE, le FSE.

L'association a informé la ville de son projet de redéploiement et de réorganisation de ses activités sur ses deux sites principaux afin de répondre aux attentes, plus fortes dans cette période de crise sociale, de la population et des associations du quartier.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association La Maison Commune un soutien financier de 15 000 €,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget principal de la ville, chapitre 067.

Dossier n°10

Rapporteur : Mme Perrine DELLON

OBJET : **Lettre d'intention – Lons-le-Saunier candidate au titre « Ville Amie des Enfants »**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Ainsi, la municipalité montre son engagement fort vis à vis de l'enfance et de la jeunesse, générations au cœur de cette nouvelle mandature. Cette démarche s'inscrit également dans un contexte de crise sanitaire qui a fortement impacté les offres culturelles, sportives et associatives à destination des plus jeunes, participant à en faire de futurs citoyens.

Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse. Qui reposera sur cinq engagements communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune,
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- un parcours éducatif de qualité,
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune,
- le partenariat avec UNICEF France.

Des engagements tels que la lutte contre les perturbateurs endocriniens ou encore les travaux autour de l'égalité filles-garçons sont déjà portés par la municipalité.

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville s'investira spécifiquement, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu·es et agent·es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.

• Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.

• Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Enfin, le partage d'expérience entre villes amies des enfants et le suivi proposés par l'Unicef permettront d'articuler ces actions et de les renforcer.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **VU** la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Lons-le-Saunier et UNICEF France,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Lons-le-Saunier de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants.

Dossier n°11

Rapporteur : M. Jean-Philippe RAMEAU

OBJET : **Forfait post stationnement/convention avec l'ANTAI**

Exposé :

La loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) prévoit à partir du 1^{er} janvier 2021 la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant. Ainsi à compter de cette date, le défaut ou l'insuffisance de paiement ne donnera plus lieu à une verbalisation accompagnée d'une amende pénale mais à l'établissement d'un forfait post stationnement (FPS).

Désignée par la loi pour l'émission des titres exécutoires, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) propose aux collectivités de signer une convention soit dite de « cycle partiel » qui couvre uniquement l'émission des titres exécutoires, soit de « cycle complet » qui couvre l'émission des avis de paiement du FPS et du titre exécutoire.

Compte tenu de la configuration du service stationnement payant, il est proposé de signer avec l'ANTAI la convention de cycle complet jointe en annexe.

Parallèlement, il revient à la collectivité de fixer par délibération du Conseil Municipal le montant du « forfait post stationnement » qui sera perçu directement par la commune rappelant que les stationnements gênants, très gênants, abusifs et dangereux ne sont pas concernés par la réforme.

Le service de stationnement payant a fait une proposition de tarifs à partir d'un forfait post stationnement à 25€ (jointe en annexe).

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** à 25 € le forfait post stationnement à compter du 1er janvier 2021,
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021,
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'ANTAI,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant.

Dossier n°12

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Garantie d'emprunt OPH - suite à réaménagement de ligne de prêt**

Exposé :

L'Office Public de l'habitat du Jura, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de Lons-le-Saunier, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat du jura en date du 12 février 2020,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **REITERE** sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contracter par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées »,

Conditions :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1er février 2020 est 0,50 %.

- **ACCORDE** la garantie pour chaque Ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés,

- **ACCORDE** la garantie de la Ville de Lons-le-Saunier pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- **S'ENGAGE** dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

M. le Maire rapporte quelques informations.

Concernant les colis de Noël, M. le Maire informe les élus que la distribution n'a pu se faire dans la Salle du Puits Salé comme les années précédentes pour cause de crise sanitaire. Il remercie par conséquent l'ensemble des bénévoles et des agents qui ont participé au portage à domicile les 16, 17 et 18 décembre. M. le Maire rapporte aux adjoints et conseillers que ces visites à domicile ont permis de mieux connaître nos aînés auxquels ont été distribués 1000 colis sur les 1200 à disposition.

M. le Maire passe la parole à M. GAFFIOT pour qu'il fasse un retour sur les chèques solidaires.

M. GAFFIOT rapporte le bilan de cette action.

Bilan « Bons solidaires »

1) Le contexte

Ce dispositif voté lors du conseil municipal du 27 juillet était l'une des mesures d'urgence que la nouvelle municipalité a souhaité mettre en place en réponse aux difficultés sociales causées par la crise sanitaire. Une subvention de 70 000 Euros versée au CCAS a été votée pour en assurer le financement. Il s'agissait d'aider les familles lédoniennes par l'attribution aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de bons d'achats d'une valeur de 100 euros selon des conditions de ressources.

2) Les familles

Après 4 semaines de rencontre avec les familles, sur un potentiel de 997 enfants lédoniens scolarisés à Lons, 674 enfants ont pu bénéficier des chèques solidaires soit 67,60%. 393 familles ont été concernées.

La municipalité tient à remercier l'ensemble des services qui ont contribué à cette première phase de l'opération (services de la ville, du CCAS, les travailleurs sociaux).

Pendant 6 semaines, les familles ont pu utiliser les bons solidaires dans les commerces lédoniens. La municipalité tient également à remercier les commerçants qui se sont engagés dans le dispositif « bons solidaires » et en ont également assuré la réussite.

3) Les retours et la facturation

Aujourd'hui se termine la phase des retours des factures par les commerçants. Au 11 décembre, sur 67 400 euros de bons distribués, 61 561.50 euros ont été facturés par les commerçants. Un grand merci cette fois au service financier, au service facturier et au CCAS pour le traitement des factures.

4) Les commerces concernés

- 48 enseignes et commerces ont reçus des « bons solidaires »
- 66% des bons ont été utilisés dans les grandes surfaces généralistes. Ce n'est pas une surprise. Habitude de consommation, possibilité de tout trouver sur place, coût et pouvoir d'achat des familles... ces quelques hypothèses peuvent expliquer ce pourcentage élevé
- 34% des bons ont concerné 45 commerces et enseignes répartis comme suit : 33% dans des commerces de bouche, 45% pour l'habillement, 5% pour le culture et les loisirs, 4% pour la santé et le bien être, 13% pour l'équipement de la maison.

5) En guise de bilan

Pendant la phase de lancement et dans cette phase de facturation, M. GAFFIOT s'est déplacé une vingtaine de fois pour régler avec les commerçants quelques petits problèmes (précision, facturation, ...). Tous les échanges se sont parfaitement déroulés et des solutions ont été trouvées.

La majorité municipale se félicite de la réussite de l'opération 'Bons solidaires ». D'abord dans l'aide apportée aux familles, ensuite du partenariat avec les acteurs des commerces de la Ville. Enfin, rien n'aurait été possible sans la mobilisation des services de la Ville, du CCAS pour la réussite de cette mesure d'urgence sociale.

Le bilan de l'opération « bons solidaires » a été présenté au CA du CCAS du 17 décembre 2020.

M. GAFFIOT conclut en observant que des améliorations seraient peut-être envisageables, par exemple sur la forme des chèques qui seraient plus utilisables avec une valeur unitaire d'un montant inférieur à 20 €. Par ailleurs, il souligne que la période difficile que nous traversons demanderait sans doute à ce que la mesure soit reproduite et étendue au droit aux vacances.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des acteurs et précise que la mesure n'a pas vocation à perdurer mais que les élus restent néanmoins à l'écoute. A cet égard, M. le Maire rappelle que l'Analyse des Besoins Sociaux permettra d'en savoir plus sur les éventuelles actions à entreprendre en faveur des plus démunis.

La séance est levée à 20h40.

Récapitulation

| | |
|---|----|
| Aménagement d'une aire de jeux pour enfant à l'école Jean-Jacques Rousseau : Plan de financement et sollicitation d'une subvention | 19 |
| Aménagement d'une aire de jeux pour enfants au centre aéré de Montciel : Plan de financement et sollicitation des subventions | 20 |
| Association Maison Commune – Attribution de subvention exceptionnelle | 23 |
| Centre Hospitalier Jura Sud - Désignation d'un représentant | 18 |
| Contrat Local d'Education artistique « CLEA » - Convention avec La Cité de la Voix – Année scolaire 2020-2021 | 21 |
| Forfait post stationnement/convention avec l'ANTAI | 25 |
| Garantie d'emprunt OPH - suite à réaménagement de ligne de prêt | 26 |
| Garantie Prévoyance - Avenant n°2 à la convention de participation | 22 |
| Lettre d'intention – Lons-le-Saunier candidate au titre « Ville Amie des Enfants » | 24 |
| Orientations budgétaires - Exercice 2021 | 3 |
| Réalisation d'études complémentaires en vue de l'aménagement de l'îlot des Salines : Plan de financement et sollicitation des subventions | 16 |
| Règlement Local de Publicité - Débat sur les orientations du projet de révision | 12 |